



Commission pour l'Aménagement du Territoire

Conseil Communal de Perroy

Perroy, le 26 septembre 2025

RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE PREAVIS 07/2025

« Adoption du nouveau plan d'affectation du territoire (PACom) »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le 15 septembre 2025, la Commission, composée de MM. Andrea Mauro, Johan Lefebvre et Sylvain Merli, a tenu séance en présence de Mme la Vice-Syndique Juliette Leprince-Ringuet, représentant la Municipalité, ainsi que de M. Pierre Meylan, architecte-urbaniste du bureau Plarel. Sont excusés pour la commission pour l'aménagement du territoire Cédric Gaillard et Nicolas Martin.

Au cours de cette séance, la Commission a examiné le nouveau Plan d'affectation communal (PACom) ainsi que les réponses de la Municipalité aux oppositions déposées. Les explications fournies ont permis de répondre à l'ensemble de nos questions et nous remercions les intervenants pour leur clarté.

Rappelons que la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, acceptée en 2013, impose de limiter les zones à bâtir aux besoins prévisibles des quinze prochaines années et de réduire les réserves excédentaires. Le canton de Vaud a transposé ces exigences dans la mesure A11 du Plan directeur cantonal, qui demande notamment de dézoner les franges de la zone à bâtir, de traiter les zones isolées, de valoriser les espaces vides et d'assurer la disponibilité effective des terrains constructibles.

Dans ce cadre et au niveau communal, la Municipalité intègre dans le PACom plusieurs mesures concrètes : le dézonage de certaines parcelles communales ou privées restées non bâties depuis longtemps, le maintien de densités adaptées et la préservation du patrimoine bâti, en particulier dans le Bourg.

La procédure a donné lieu à une enquête publique en 2024, au cours de laquelle 72 oppositions ont été formulées au cours de l'enquête publique, puis à une enquête complémentaire en 2025, qui a suscité 7 oppositions supplémentaires. La Commission a pris connaissance de toutes les oppositions formulées au cours de l'enquête

publique et de l'enquête complémentaire. Elle a analysé le bien fondé de chaque opposition ainsi que les éléments de réponses formulés par la municipalité, tels que cités dans l'annexe 3 du présent préavis. Nous en avons conclu que les réponses proposées sont cohérentes par rapport aux points soulevés dans les oppositions et en accord avec la loi actuelle. En l'état et au vu de ce qui nous a été présenté, la commission se prononce pour la levée des oppositions formulées au cours de la mise à l'enquête publique ainsi que de l'enquête complémentaire et pour l'adoption des propositions de réponses figurant dans l'annexe 3 du préavis municipal.

La Commission relève par ailleurs que le PACom a déjà fait l'objet de plusieurs examens par le Canton, qui a formulé des demandes en vue de son approbation. Le processus est désormais entré dans sa phase finale, à savoir l'adoption par notre Conseil. À ce stade, seules des corrections matérielles restent possibles, toute autre modification nécessitant l'accord du Canton.

En conclusion, la Commission pour l'Aménagement du territoire vous recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 07/2025 tel que présenté, soit :

1. D'approuver les réponses de la Municipalité, telles que présentées en annexe 3, et de lever les oppositions formulées lors des enquêtes publiques qui ont eu lieu du 26 janvier au 26 février 2024 et du 5 avril 2025 au 4 mai 2025
2. D'adopter le Plan d'affectation communal (PACom) de Perroy et son règlement
3. D'adopter les plans de constatation de la nature forestière

Avant de procéder au vote, Monsieur Pierre Meylan est à la disposition de l'assemblée pour répondre à vos éventuelles questions. Nous le remercions pour sa précieuse disponibilité.

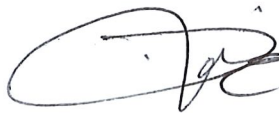
Merci de votre attention.

POUR LA COMMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Andrea Mauro
PRÉSIDENT



Johan Lefebvre
RAPPORTEUR



Sylvain Merli

